

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.5 UTILISATION DES LANGUES FRANÇAISE ET ESPAGNOLE

CONSTATANT qu'il existe un certain déséquilibre dans L'utilisation des deux langues officielles de l'Union ;

AYANT PRESENT A L'ESPRIT que, pour être efficace, le message de la conservation doit être transmis dans la langue du pays auquel il est adressé;

CONSCIENTE de la participation croissante des hispanophones aux activités de L'UICN ;

CONSTATANT, en conséquence, que les 16e et 17e Sessions de l'Assemblée générale de L'UICN se sont déroulées dans des pays hispanophones, avec interprétation et traduction en espagnol;

CONVAINCUE de l'importance du travail de L'UICN dans les pays hispanophones et reconnaissant que ces activités seraient plus efficaces si elles se déroulaient en espagnol ;

APPRECIANT l'utilisation croissante de la langue espagnole par le directeur général et le secrétariat de L'UICN dans leur travail depuis la 16e Session de l'Assemblée générale (Madrid, Espagne, 1984), conformément à la résolution 16/17 approuvée à cette session ;

CONSCIENTE des efforts déployés par certains Etats pour encourager L'utilisation de l'espagnol durant cette période, en particulier par l'Espagne et le Costa Rica, pendant la 16e et la 17e Sessions de l'Assemblée générale ;

CONVAINCUE EN OUTRE que la meilleure manière d'assurer L'utilisation régulière de la langue espagnole dans les travaux de L'UICN est d'en faire une langue officielle de L'Union ;

AYANT PRESENT A L'ESPRIT qu'une augmentation du nombre de langues officielles de L'UICN exige des amendements aux Statuts ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. DEMANDE au directeur général de L'UICN de prendre les mesures appropriées, y compris financières, pour assurer une utilisation adéquate des deux langues officielles.
2. RECOMMANDE au directeur général d'encourager L'utilisation régulière de L'espagnol dans les travaux de L'UICN jusqu'à la 18e Session de l'Assemblée générale.
3. DEMANDE au directeur général de présenter à la 18e Session de l'Assemblée générale des propositions comprenant les dispositions financières nécessaires à l'adoption de l'espagnol comme une des langues officielles de L'UICN.
4. PRIE le directeur général de tout mettre en œuvre pour trouver les ressources garantissant que l'adoption de l'espagnol comme langue officielle de L'UICN ne soit pas entravée par des problèmes financiers.